



Abus de HUISSIERDEJUSTICE

Par **ludosky joseph**, le **07/09/2018** à **10:05**

Bonjour, je viens vers vous afin d'obtenir une aide. Je souhaiterais savoir si un huissier suite a une créance due et après avoir effectué une saisie attribution sur mon compte d'un montant inférieur à ma dette, peut la semaine qui suit la saisie attribution m'envoyer un courrier me précisant un RV pour une saisie vente de mes meubles pour le même dossier. Ce RV est prévu pour Mardi 11/09/18. Que dois-je faire pour arrêter cette procédure? Cordialement

Par **youris**, le **07/09/2018** à **10:27**

Bonjour,

si un huissier a pu faire une saisie attribution sur votre compte bancaire, c'est que le créancier qui l'a mandaté a obtenu un jugement valant titre exécutoire vous condamnant à payer votre dette.

Comme vous n'avez pas exécuté spontanément ce jugement, votre créancier a demandé à un huissier une exécution forcée de ce jugement.

Comme la saisie attribution a été insuffisante pour rembourser votre dette, l'huissier continue la procédure afin que votre créancier soit remboursé.

contrairement à ce que vous écrivez en titre, il n'y a pas d'abus de la part de l'huissier qui ne fait qu'exécuter le jugement qui vous a condamné.

vous devez payer ou négocier un échéancier que le créancier n'est pas obligé d'accepter.
salutations